

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 11 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 décembre 2014.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Michèle MOREL, Stéphane BREUIL, Monique RENAUD, Jacky DUPRÉ, Christelle JEANPERT, Michel-Claude RENAULT, Claude ALBANESE, Raymond COUPLET, Bernard MARIE-TRIDEAU, Monique LENORMAND, Evelyne DEVIERRE, Sophie JACQUES, Gwenaëlle GUÉLIN, Sylvie MAYEUR, Pauline GROUSSET, Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT, Jean-Pierre GAUVRIT, Claudette MÉNARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane RANALLETTA, pouvoir à Jacques LYS
Diane BRÉJON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie JACQUES

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2014 est approuvé par 18 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Gwénaëlle GUÉLIN, Michel-Claude RENAULT, Sylvie MAYEUR et Sophie JACQUES).

- Sophie JACQUES explique pourquoi elle refuse d'approuver un procès-verbal qui a été modifié par le groupe de M. LAMBROT.

2014 / 81 - Lutte contre les termites : délimitation du périmètre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 5 décembre 2002, l'ensemble du territoire communal de BREUILLET a été classé en zone contaminée par les termites.

Monsieur le Maire précise que l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 02-2012 du 10 juin 2002 avait classé la totalité du territoire de la Charente-Maritime comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Le périmètre de cet arrêté doit être actualisé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à décider si la commune de BREUILLET peut toujours être considérée comme un territoire contaminé par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que la commune de BREUILLET peut toujours être considérée comme un territoire contaminé par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

2014 / 82 – Projet « Acro Jungle Parc » : autorisation de procéder à l'étude technique et à l'étude phytosanitaire..

Monsieur le Maire présente le projet « Acro Jungle Parc » : il s'agit d'un parcours acrobatique en hauteur composé d'ateliers différents qui permettent de se déplacer d'arbre en arbre à l'aide

Monsieur le Maire précise que 16 personnes seront tirées au sort par la Préfecture (8 titulaires et 8 suppléants).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dresser la liste de propositions à la nomination de membres à la Commission Communale des Impôts Directs, telle que présentée et annexée à la délibération.

2014 / 84 – CARA : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et les communes membres, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) ayant pour mission d'évaluer les transferts de charges.

Le Conseil Communautaire du 29 septembre 2014, par délibération n° CC-140929-P6, a retenu la composition de la CLETC de la façon suivante :

- un représentant titulaire,
- un représentant suppléant.

qui seront désignés par chaque Conseil Municipal des 34 communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Jacques LYS, délégué titulaire et Stéphane BREUIL, délégué suppléant, pour représenter la commune de BREUILLET à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

2014 / 85 – Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) : adhésion au service de maintenance des feux tricolores.

(Rapporteur : Jacky DUPRÉ)

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que la commune confie depuis plusieurs années la maintenance de son réseau d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de Charente-Maritime.

Lors de sa réunion du 29 avril 2011, le Comité syndical du SDEER a décidé d'élargir ce service à la maintenance des feux tricolores. L'exercice de ce service est décrit dans un règlement annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au service de maintenance des feux tricolores créé par le SDEER et adopte le règlement du service voté par le Comité syndical lors de sa réunion du 29-04-2011 (règlement du SDEER annexé au présent compte-rendu).

2014 / 86 - Fixation du taux de l'indemnité au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables des services du Trésor chargés des fonctions de receveur des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à M. (ou Mme) le (la) Trésorier (e) Principal (e) de ROYAN une indemnité de conseil au taux de 100 %, de verser cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et précise que cette indemnité sera attribuée au prorata du temps de fonction de Trésorier Principal soit du 1^{er} novembre au 31 décembre 2013 pour Mme ASSIER et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 pour M. MÉNARD.

2014 / 87 - Autorisation au Maire de signer le marché public relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure adaptée de marché public de prestation intellectuelle a été engagée pour une mission d'étude et d'accompagnement pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les offres ont été examinées par le Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 novembre 2014 et le 2 décembre 2014. Elles ont également été présentées à la Commission d'Urbanisme lors de sa réunion du 3 décembre 2014. Le choix définitif a été fait lors de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 décembre 2014.

Après avoir présenté la synthèse des offres reçues, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à retenir la candidature du cabinet « *SCAMBIO URBANISME* – Le Maine Cité – 16250 PÉRIGNAC ».

- Jacques LYS et Michèle MOREL précisent que sur 13 cabinets sollicités, 6 ont répondu dans les délais et que ce sont les agents territoriaux travaillant sur ce dossier qui ont procédé à cette étude, selon des critères bien définis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public de prestation intellectuelle pour une mission d'étude et d'accompagnement pour l'élaboration du PLU avec le cabinet « *SCAMBIO URBANISME* » pour un montant de 36 750,00 € HT (soit 44 100,00 € TTC) et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2015.

2014 / 88 - COMMUNICATION : modification n° 4 du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Monsieur le Maire précise au préalable qu'il s'agit ici d'une communication et non d'une délibération suivie d'un vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure de modification (Modification n° 4) du POS va être engagée afin d'effectuer l'actualisation d'articles contenus dans le règlement des zones UA, UB, UC, NA et NC.

L'ancienneté du règlement du POS nécessite le « toilettage » de certaines dispositions règlementaires, soit pour les mettre en conformité avec la réglementation, soit pour une meilleure compréhension du règlement. Cette modification concerne essentiellement la voirie (article 3), la desserte par les réseaux (article 4), l'aspect architectural (article 11), le stationnement (article 12) et les espaces verts et plantations (article 13).

Des modifications seront apportées aux règles relatives à l'article 5 des zones UB et UC. De même, un ajustement de l'implantation des constructions par rapport à l'alignement (article UC 6) s'avère nécessaire pour la zone UCa non boisée.

Une nouvelle rédaction de l'article NA 7 relatif à l'implantation par rapport aux limites séparatives est effectuée.

Le dossier de la modification n° 4 du POS sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique à :

- Madame le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional,
 - Messieurs les Présidents des Chambres Consulaires (Chambre des Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture),
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
 - Monsieur le Président de la Section Régionale Conchylicole de Marennes-Oléron.
- M. GAUVRIT exprime son désaccord et Mme BESNIER demande à ce que l'article UC6 soit modifié.

2014 / 89 - Refinancement en taux fixe euro du contrat de prêt « DEXIA » n°MON 153972CHF001.

Stéphane BREUIL, rapporteur, explique que nous allons voter le réaménagement de certains emprunts communaux.

Quatre organismes de prêts ont été sollicités.

Deux organismes proposent un réaménagement :

- Le « *Crédit Agricole* », concernant le prêt de 108 827,75 € sur une durée de 105 mois, dont la prochaine échéance sera de 3 554,44 € le 05/03/2015, ce qui génère un gain de 6 424,48 €.
- L'organisme « *DEXIA* », concernant le prêt de 34 789,57 € sur une durée de 65 mois ; celui-ci propose de passer à un taux fixe en euros à 1,24 %, ce qui permet d'éviter les fluctuations du taux de change et des pénalités qui dépassaient jusqu'à 1 000 € par an. La prochaine échéance de ce prêt sera donc de 1 585,64 € au 01/03/2015.

En ce qui concerne le prêt de 47 708,77 €, il est choisi de rester sur un taux variable.

Le vote de ce soir porte donc sur l'emprunt « *DEXIA* » et le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de financement et les conditions générales proposées par « *DEXIA CREDIT LOCAL* » telles que présentées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt de refinancement correspondant.

QUESTIONS DIVERSES :

- Plusieurs questions sont débattues, notamment l'absence de Mme BESNIER à la commission « Culture – Médiathèque », ainsi qu'à la commission « Environnement, Énergie et Développement Durable » à la CARA (sans avoir prévenu son suppléant M. COUPLET).
- Michèle MOREL, puis Jacques LYS, évoquent les propos acerbes et injustifiés publiés dans le journal « VIVRE Á BREUILLET ».